



## Déclaration liminaire du SNUDI-FO de l'Aisne à la CAPD du 4 février 2019

Monsieur le Directeur Académique,  
Mesdames et Messieurs les membres de la CAPD,

Cette année, 144 collègues axonnais participent aux permutations informatisées, effectif stable par rapport à l'an passé. Encore probablement beaucoup de déceptions en perspective...

Face à une situation qui se détériore davantage chaque année, il y a urgence à ce que le ministère réagisse et se montre enfin bienveillant envers ses agents pour qu'ils puissent concilier sereinement vie personnelle et professionnelle.

Trop de collègues sont en réelle souffrance, séparés de leurs proches et inquiets d'une situation qui risque de ne pas évoluer. Que peuvent-ils espérer pour cette année ? De nouveau, de nombreux collègues n'auront pas d'autre choix que de se mettre en disponibilité. Dans cette logique comptable, ni les collègues ni le département, que l'on nous décrit comme non attractif, ne sont gagnants !

Cette année encore, le SNUDI-FO rappelle que le droit à mutation interdépartementale est un droit statutaire inscrit dans le statut de la Fonction Publique d'Etat, et que seule la création massive de postes pour tous les départements permettra que le droit à mutation soit effectif. Le SNUDI-FO s'élève contre le recrutement massif de contractuels alors que des dizaines voire des centaines de PE sont en attente d'ineat parfois depuis plusieurs années, et revendique que ces collègues PE soient prioritaires par rapport à l'embauche de contractuels pour intégrer le département qu'ils ont demandé.

Pour le SNUDI-FO, c'est l'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 du statut de la Fonction Publique qui doit être respecté.

Concernant la liste d'aptitude pour la direction d'école, le SNUDI-FO 02 demande que la journée de formation proposée aux candidats à l'inscription soit programmée sur une journée de classe, comme c'était le cas il y a deux ans, afin que l'ensemble des collègues intéressés puissent s'y rendre facilement.

Le SNUDI-FO considère que la note de service sur le mouvement intradépartemental, contre laquelle tous les syndicats ont voté à l'exception du SNE, est inacceptable.

Elle préconise en effet la suppression du 2nd mouvement sur des vœux précis, affaiblit la place de l'AGS dans le barème, crée des postes sur des zones géographiques et remet en cause les CAPD au profit des CTSD.

Le SNUDI-FO demande l'abrogation de cette note de service, afin de défendre le droit à mutation des collègues et rappelle ses revendications :

- le maintien de l'AGS comme élément essentiel du barème pour tous les postes et la suppression des postes profilés ;
- le maintien ou le retour aux deux phases du mouvement avec saisie de vœux pour chaque phase sur postes précis ;
- Non aux vœux élargis : zones, types de postes...
- l'abandon du projet de contraindre les collègues à formuler des vœux sur des postes correspondant à des zones géographiques
- le maintien de toutes les prérogatives des CAPD. Non aux harmonisations académiques.
- le maintien de tous les postes de personnels administratifs nécessaires à l'organisation d'un véritable mouvement.